

Unité départementale de la Marne  
Parc Technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader  
51100 Reims

Reims, le

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SOREPACK**

Z.A Les Accrues  
BP 74  
51800 Sainte-Menehould

Références : D3 i 2025 - 69  
Code AIOT : 0100010034

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/01/2025 dans l'établissement SOREPACK implanté Z.A Les Accrues BP 74 51800 Sainte-Menehould. L'inspection a été annoncée le 08/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite a été réalisée dans le cadre du suivi des échéances en cours sur le site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOREPACK
- Z.A Les Accrues BP 74 51800 Sainte-Menehould
- Code AIOT : 0100010034
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SOREPACK est une entreprise créée en 2001 dont l'activité principale est la fabrication de barquettes alimentaires en cellulose du type GN.

L'entreprise ne bénéficie pas d'un récépissé de déclaration ou d'un arrêté préfectoral d'enregistrement ou d'autorisation pour ses activités, susceptibles d'être concernées par les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, exercées sur le site situé dans la zone d'activités "Les Accrués" à Sainte-Ménéhould.

### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 10/02/2023, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant	7 jours
2	Moyens de défense incendie	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 7 annexe I	Demande de justificatif à l'exploitant	7 jours
3	Stockage des déchets carton	Arrêté Ministériel du 30/09/2009, article 3.1 annexe I	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas finalisé sa télédéclaration : il est attendu une action de sa part sous une semaine.

D'autres éléments sont attendus :

- la commande du contrôle périodique pour la rubrique 1530
- l'amélioration de l'accessibilité des extincteurs
- l'amélioration du stockage de ses déchets cartons

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 10/02/2023, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régularisation
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société SOREPACK est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :  en déposant un dossier en vue de la poursuite de l'exploitation dans des conditions régulières, tel qu'un dossier de déclaration conformément à l'article R.512-47 et suivants du Code de l'environnement à la Direction départementale des territoires de la Marne - Service environnement - Unité procédures environnementales, et un dossier de - demande d'enregistrement conformément à l'article R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement complet et recevable ;  ou

en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du Code de l'environnement pour les activités relevant de l'enregistrement et à l'article L.512121 du Code de l'environnement pour les activités relevant de la déclaration.

**Constats :**

L'exploitant a transmis un bilan ICPE de son site daté du 28/07/2023 à l'inspection.

Par courriel du 10/01/2025, l'exploitant a transmis à l'inspection un bilan 2024 des rubriques ICPE 1530, 2450 et 2550 :

Rubrique	Libellé simplifié	Bilan 2023	Bilan 2024
2445.2	Transformation du papier, carton La capacité de production étant : 1. supérieure à 20 t/j (E) 2. supérieure à 1 t/j, mais inférieure ou égale à 20 t/j (D)	Quantité de papier transformé : 5,4 t/j	Quantité de papier transformé : 1 400 t en 2024, soit env. 6 t/j
2450.A.b	Imprimerie ou ateliers de reproduction graphique sur tout support [...] A) Offset utilisant des rotatives à séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est : a) Supérieure à 200 kg/ j (A) b) Supérieure à 50 kg/ j mais inférieure ou égale à 200 kg/ j (D) [...]	Quantité d'encre et vernis à retenir : 63 kg/j	Quantité d'encre et vernis à retenir : 51 t en 2024, soit env. 200 kg/j (à diviser par deux car moins de 10 % de solvants)  Total : 100 kg/j
1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues [...] Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> 2. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	Volume du stockage de bobines : 3 000 m <sup>3</sup>  Volume du stockage de barquettes : 1 600 m <sup>3</sup>  Total : 4 600 m <sup>3</sup>	Volume du stockage de bobines au 31/12/24 : 792 m <sup>3</sup>  Volume du stockage de barquettes : 1 442 m <sup>3</sup>  Total : 2 300 m <sup>3</sup>

Par sondage, l'inspection n'a pas constaté d'autres activités classables au titre des ICPE sur le site.

Cependant, l'inspection constate que l'exploitant n'a pas réalisé sa télédéclaration en ligne. L'exploitant indique à l'inspection s'en occuper très rapidement.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit transmettre à l'inspection :

<p>sous un délai d'une semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'attestation de télédéclaration en ligne pour les activités ICPE exercées sur son site</li> </ul> <p>sous un délai d'un mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la justification de la commande d'un contrôle périodique initial par un organisme agréé, notamment concernant la rubrique 1530 soumise à déclaration avec contrôle périodique.</li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 7 jours

## N° 2 : Moyens de défense incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article 7 annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité des extincteurs
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le stockage est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'extincteurs répartis à l'intérieur du dépôt lorsqu'il est couvert, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;</li> </ul> <p>[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection a constaté que plusieurs extincteurs étaient peu visibles et inaccessibles du fait de l'organisation des stockages.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant doit transmettre à l'inspection, sous un délai d'une semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la justification que les extincteurs de son site sont bien visibles et facilement accessibles.</li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 7 jours

**N° 3 : Stockage des déchets carton**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/09/2009, article 3.1 annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] Les limites du stockage sont implantées à une distance de l'enceinte de l'établissement d'au minimum : - 15 mètres pour les installations d'un volume supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> ; - 10 mètres pour les installations d'un volume inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> .  Le stockage peut être implanté à une distance inférieure de l'enceinte en cas de mise en place d'un mur coupe-feu, d'un rideau d'eau, d'un système d'extinction automatique. [...]
<b>Constats :</b>  L'inspection a constaté que les déchets cartons de l'exploitant (balles de cartons) sont stockés à proximité immédiate des limites de propriété.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant doit transmettre à l'inspection, sous un délai d'une semaine : - la justification que ses déchets de cartons sont stockés de manière à ne pas pouvoir provoquer d'effets thermiques au-delà de ses limites de propriété.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois